	VILLE DE LESSINES	**FICHE SECURITE**
	MEMENTO FESTIVITES	**15**

INFRASTRUCTURES PORTANTES PROVISOIRES		
	A faire	***OK***
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Faire attester de la stabilité et de la qualité du montage par un organisme spécialisé en stabilité.	
3	Prévoir des dispositifs de sécurité afin de rendre impossible pour le public d'escalader les structures	
4	Prévoir des dispositifs de sécurité afin de rendre inaccessible au public tout espace en dessous des structures. Cet espace ne doit pas servir de rangement de matériel et doit être maintenu en permanence en parfait été de propreté	
5	Tout élément fixé sur ces infrastructures doit avoir une double sécurité	
6	Les appareils d'éclairage seront installés de manières stables et les « pieds » seront signalés par de la rubalise jaune et noire	
7	S'assurer de la nature du sol avant chaque montage de gradins.	
8	Les gradins doivent être posés horizontalement	
9	Les gradins et les moyens d'accès (escaliers,…) doivent être munis de garde-corps d'une hauteur minimale d'1 m	
10	Le nombre maximal de places assises par rangée est de 40 entre 2 allées ou de 20s'il n'y aqu'1 allées sur le côté	